

Avant de donner la parole à M. JULLIEN, Monsieur le Maire fait un bref rappel historique de la Régie de Télédistribution et des données tant techniques que financières qui ont présidé à sa mise en place. La Commune est à la fois tuteur financier de la Régie de Télédistribution et son client quand elle lui commande des travaux à exécuter dans des bâtiments communaux. Mais la Commune a tenu à ce que la Régie existe et se gère elle-même pour bien montrer que la Commune ne voulait pas exercer un contrôle politique de l'information.

Si la Régie de Télédistribution connaît présentement quelques difficultés financières, dues en grande partie à un déséquilibre au niveau de la Z.A.C. LUDRES-Sud et à une amélioration du service rendu (chaînes allemandes), celles-ci devraient s'atténuer rapidement.

Monsieur JULLIEN, rapporteur de la Commission des Finances, donne donc lecture du budget supplémentaire de la Régie Autonome de Télédistribution que le conseil d'exploitation a voté en sa séance du Vendredi 9 Décembre 1977 ;

		BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
Section d'investissement	dépenses	1 916 244 F 00	1 071 740 F 09
	recettes	1 919 078 F 00	1 071 987 F 32
Section de fonctionnement	dépenses	230 992 F 00	152 954 F 72
	recettes	228 088 F 00	152 954 F 72
	excédent	2 834 F 00	
dont Subvention Communale d'équilibre		123 088 F 00	179 316 F 04

1) LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter le budget supplémentaire 1977 de la Régie de Télédistribution,
- d'octroyer une subvention d'équilibre de 179 316 F 04 pour le budget supplémentaire 1977 de la Régie Autonome de Télédistribution,
- de prendre l'engagement d'inscrire cette subvention de 179 316 F 04 au budget primitif de la Commune pour l'exercice 1978.

MM. NEIGE et PAQUET s'abstiennent.

2) Le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution en sa séance du 1er Décembre 1977 a formulé un avis favorable pour contracter un prêt de 800 000 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter que la Régie de télédistribution contracte un prêt de 800 000 F 00 garanti par la Commune de LUDRES.

M. PAQUET s'abstient.